

**AR Prefecture**

024-200041572-20250710-DEL2025_07_98-DE
Reçu le 16/07/2025
Publié le 16/07/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2025/07/98

Le dix juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Quinsac, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	32
Présents :	24
Votants :	28

Date de la convocation : 3 juillet 2025

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Anne-Marie CLAUZET (pouvoir Malaurie DISTINGUIN), Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOIR, Jean-Jacques FAYE, Thierry JEAN, Gérard LACOSTE, Anémone LANDAIS, Jean-Jacques MARTINOT, Pascal MAZOUAUD (pouvoir Jean-Jacques LAGARDE), Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Sylviane NEE, Alain OUISTE (pouvoir Bernadette VAN DEN DRIESSCHE), Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Frédéric VILHES (pouvoir Séverine GAUDOU), Bertrand VILLEVEYGOUX

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs Jean BENHAMOU, Michel BOSDEVESY, Malaurie DISTINGUIN, Dominique FUHRY, Séverine GAUDOU, Jean-Jacques LAGARDE, Stéphanie MARCENAT, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE

Pouvoirs : 4

Monsieur Jean-Jacques LAGARDE donne pouvoir à Pascal MAZOUAUD
Malaurie DISTINGUIN donne pouvoir à Marie CLAUZET
Madame Séverine GAUDOU donne pouvoir à Frédéric VILHES
Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE donne pouvoir à Alain OUISTE

Monsieur Michel DUBREUIL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

AR Prefecture

024-200041572-20250710-DEL2025_07_98-DE
Reçu le 16/07/2025
Publié le 16/07/2025

Validation de la révision des statuts du SMCTOM de Nontron

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président informe l'assemblée que le SMCTOM de Nontron a pris une délibération modifiant ses statuts par délibération n° 2025/0019 en date du 16 juin 2025.

Cette modification porte sur deux objets principaux qui sont les articles VII et VIII relatifs :

- aux ressources : la référence aux différents zonages nécessitant des majorations de TEOM par rapport à des niveaux de coûts de services est retirée ;
- au mode de représentation : il est proposé la possibilité de disposer d'un deuxième vice-président.

Parallèlement à la modification statutaire, notamment pour l'article 7, le SMCTOM a pris lors de la même séance une décision de suppression des zonages. Par conséquent, à partir de l'année prochaine, il n'y aura plus qu'un seul taux de TEOM pour l'ensemble de l'EPCI, avec une baisse du taux à prévoir pour les ex-secteurs (zonages) de Bourdeilles bourg, Mareuil bourg et Brantôme bourg. Les autres secteurs devraient voir leur taux monter.

La notification de cette modification statutaire a été faite le 24 juin 2025 et le Président rappelle que l'EPCI a deux mois à compter de cette date pour soumettre cette modification statutaire à la décision du conseil communautaire.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 juillet 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve cette modification statutaire modifiant les articles 7 et 8 comme présenté ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme,

Le Président,
Jean-Paul COUVY

Le secrétaire
Michel DUBREUIL



PUBLIEE le **1.6. JUIL. 2025**
DECISION
NOTIFIEE le **1.6. JUIL. 2025**
BRANTOME EN PERIGORD le **1.6. JUIL. 2025**
Le Président,

